

**RAPPEL : Obligations Démarches  
administratives réalisations de travaux**

**Note d'information**

**St-Aventin, le : 10/05/2023**

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de rappeler à l'ensemble des administrés du territoire communal que tous les travaux d'aménagement ou de construction sont sujets à **autorisation administrative préalable de la part de la mairie**. Il convient donc en amont de vous rapprocher des services de la mairie pour déposer vos demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable de travaux.

Une fois l'arrêté d'autorisation délivré, il est nécessaire :

**Dans le cas des permis de construire ou permis d'aménager d'adresser en mairie :**

- **Au commencement des travaux**, le cerfa 13407\*06 : « Déclaration d'ouverture de travaux » ; lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1976> ;
- **A la fin des travaux**, le cerfa 13408\*08 « Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978> ;

**Dans le cas des permis de démolir ou déclaration préalable de travaux d'adresser en mairie :**

- A la fin des travaux, le cerfa 13408\*08 « Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>

D'autre part, je vous informe que la loi de finance pour 2023 promulguée le 31 décembre dernier stipule en outre que la taxe d'aménagement **est encadrée désormais par le code général des impôts (CGI)**. Cette taxe est un impôt qui sert principalement à financer les équipements publics qui est demandé pour les travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment, les aménagements ou installations et les changements de la destination.

Elle est à régler à la suite d'une autorisation d'urbanisme tels que permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable de travaux, une fois l'achèvement des travaux.

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

**Je remercie les administrés concernés par une éventuelle régularisation de bien vouloir transmettre les documents en mairie dans les meilleurs délais pour la complétude et la mise en conformité de leurs dossiers au regard des services de l'état.**

Comptant sur votre compréhension et votre active collaboration,

Bien cordialement

Le Maire  
Jean-Claude TINE

